

Etaient présents : AUDOUBERT Michel, BAGGIO Thierry (remplaçant de Monsieur René AUDOUBERT), BARBERO Michel, BAROUSSE Stéphane, BEDEL Philippe, BERET Marie-José (remplaçante de Monsieur SENECLAUZE Christian), BERNARD Marie-Christine, BOUVIER Claude, BROS Bernard, BRUN Karine, CARRASCO José, CARRERE Gérard, CAZARRE Max, CESAR Jean-Claude, CORNET Olivier (remplaçant de Monsieur Patrick LEFEBVRE), COT Jean, DANES Richard, DEJEAN Daniel, DELAVERGNE Evelyne, DUPONT Michèle, FAUSTINI Marie-Claire, GALY Maurice, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal (remplaçante de Monsieur Paul BENAZET), GRAGLIA Fabrice (remplaçant de Madame Françoise DEDIEU-CASTIES), GRYCZA Daniel, HALIOUA Jean-Louis, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MASSARUTTO Patrick, MAURY Robert (remplaçant de Monsieur Henri DEVIC), MEDALE GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MICHEL Robert, NAYA Anne-Marie, RACCA Jean-Pierre, RIAND Sandrine, SALAT Éric, SEGUELA Jean-Louis, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel,

Pouvoirs : DEJEAN Henri (pouvoir donné à Monsieur Claude BOUVIER), FEUILLERAC Jean-Paul (pouvoir donné à Madame Sandrine RIAND), FORGET Éric (pouvoir donné à Monsieur Éric Salat), GRANDET Mireille (pouvoir donné à Monsieur Michel VIGNES), GUIHUR Nelly (pouvoir donné à Monsieur Denis TURREL), ISRAEL Pierre (pouvoir donné à Madame Michèle DUPONT), LEBLANC Daniel (pouvoir donné à Madame Marie-Claire FAUSTINI), TEMPESTA Marie-Caroline (pouvoir donné à Madame Madeleine LIBRET-LAUTARD)

Etaient Excusés : BIBES-PORCHER Ghislaine, COSTES Alexandra, DELSOUC Marc, FERRAGE Pierre, SUZANNE Colette, LEMASLE Patrick

Secrétaire de séance : BAROUSSE Stéphane

1. Création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, transfère à titre obligatoire, au sein de la compétence « actions de développement économique », la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme. Les dispositions transcrites à l'article 64 de la Loi NOTRe ont pris effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Il convient désormais de créer un office de tourisme intercommunal qui sera chargé des missions suivantes :

- Accueillir et informer les touristes ;
- Assurer la promotion de l'offre touristique du territoire de la Communauté de Communes ;
- Contribuer à coordonner les acteurs locaux du tourisme publics, privés et associatifs, partenaires du développement touristique local ;

- Participer à la mise en œuvre du schéma de développement touristique intercommunal, en lien avec les partenaires institutionnels, et les partenaires touristiques locaux,
- Contribuer à l'animation touristique du territoire ;
- Concevoir et commercialiser des produits touristiques ;
- Assurer des visites guidées et commentées des cœurs de villes, villages et sites touristiques du territoire.
- Promotion et soutien des événements identifiés dans le schéma de développement touristique communautaire.

Le siège social et administratif de l'office de tourisme intercommunal sera situé 9 rue de l'Évêché – 31310 RIEUX-VOLVESTRE et disposera de deux bureaux d'informations touristiques déjà existants, situés respectivement à Carbonne, 1 rue du 14 juillet, et Montesquieu-Volvestre, 20 place de la Halle. Les 3 offices sont aujourd'hui installés au sein de bâtiments communaux. A ce titre, il conviendra de conclure une convention de prêt de locaux entre la commune et la Communauté de Communes. Un PV de transfert devra également établir les biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence.

L'office de tourisme intercommunal sera affilié aux différents organismes du réseau : Offices de Tourisme de France, Fédération Régionale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiatives (FROTSI). Il sera géré sous la forme d'un service public administratif par une régie dotée de la seule autonomie financière. A cet effet, la régie sera dotée d'un budget propre, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Volvestre, et pour lequel il convient de fixer le montant de la dotation initiale.

La régie de l'office de tourisme intercommunal sera administrée par un conseil d'exploitation composé des membres représentant la Communauté de Communes du Volvestre et de membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire de la communauté de communes. Leur nombre ne pourra être inférieur à trois et les membres représentant la Communauté de Communes devront détenir la majorité des sièges.

Dans un souci d'organisation et de bonne gestion administrative, il est nécessaire d'habiliter Monsieur le Président à signer tous documents et actes administratifs indispensables à la mise en œuvre de la création de cet office de tourisme intercommunal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la création de l'office de tourisme intercommunal du Volvestre qui sera géré sous la forme d'un service public administratif par une régie dotée de la seule autonomie financière et selon les modalités détaillées ci-dessus ;
- DECIDE que l'office de tourisme intercommunal prendra la dénomination suivante : office de tourisme intercommunal du Volvestre.
- FIXE la composition du Conseil d'Exploitation de la régie à 20 membres, détaillée comme suit : 11 membres représentant la Communauté de Communes du Volvestre et 9 membres représentant les professions et

activités intéressées par le tourisme sur le territoire de la communauté de Communes.

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'obtenir une subvention au titre du fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal ;
- HABILITE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers et de prêts de locaux à passer respectivement avec les communes de Carbonne, Rieux-Volvestre et Montesquieu-Volvestre ainsi que leurs éventuels avenants et/ou renouvellements.
- HABILITE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents et actes administratifs se rapportant à ces décisions.

2. Adoption des statuts de la régie de l'office de tourisme intercommunal du Volvestre

La Communauté de Communes a décidé la création d'un office de tourisme intercommunal géré sous la forme d'un service public administratif par une régie dotée de la seule autonomie financière, pour laquelle il est nécessaire d'approuver les statuts précisant les dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts qui précise notamment :

- L'objet de la régie ;
- L'organisation administrative ;
- L'organisation et le rôle du conseil d'exploitation, organe délibérant à rôle consultatif de la régie, qui permet notamment d'associer les professionnels privés au projet de développement touristique du territoire ;
- Le régime financier de la régie.

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière de l'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre, ci-annexés à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits statuts.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

3. Adhésion de l'office de tourisme intercommunal du Volvestre à Offices de Tourisme de France®

Créée au début du XXe siècle, la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (FNOTSI), désignée par le nom de la marque Offices de

Tourisme de France®, fédère l'ensemble des structures composant le réseau national des offices de tourisme. Cet organisme regroupe :

Offices de Tourisme de France® assure un rôle de représentation et de défense des intérêts des offices de tourisme auprès des institutions publiques ou privées, contribue au débat public sur le tourisme et sur l'évolution des collectivités territoriales, informe et conseille les adhérents (service d'assistance juridique et sociale, base documentaire partagée, information sur l'actualité juridique), communique et valorise les offices de tourisme auprès des différentes cibles, anime, professionnalise et fait émerger des projets collectifs.

Monsieur le Président propose que l'office de tourisme intercommunal du Volvestre adhère à Office de Tourisme de France®.

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de l'office de tourisme intercommunal du Volvestre à Office de Tourisme de France®.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.
- DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits au Budget Primitif 2017 et suivants.

4. Adhésion de l'office de tourisme intercommunal du Volvestre à la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (FROTSI) de Midi-Pyrénées

Monsieur le Président propose, dans le cadre de la création de l'office de tourisme intercommunal, d'adhérer à la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative (FROTSI) Midi-Pyrénées, qui désormais coordonne ses actions avec le Comité Régional du Tourisme de Languedoc-Roussillon suite à la fusion des régions.

La FROTSI permet d'accompagner les professionnels du tourisme des territoires (Offices de tourisme et autres acteurs) dans la mise en place de démarche qualité d'accueil touristique, de veille sur les tendances des clientèles, de connaissance dans divers domaines tels que le numérique, les techniques d'animations ou encore de communication. Elle permet aussi de mutualiser et partager des outils de veille entre ses membres. Cet accompagnement passe ainsi chaque année par un calendrier de formation, des sessions en règle générale se déroulant sur la journée en plusieurs points de la région Occitanie.

Ces formations permettront aux équipes de l'OTI de maintenir et d'accroître une connaissance du fonctionnement des Offices de Tourisme, de l'évolution des métiers et des structures et des démarches vers lesquelles ils évoluent dans le souci de toujours mieux répondre aux attentes communes de l'office de tourisme intercommunal.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de l'office de tourisme intercommunal du Volvestre à Fédération Régionale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative (FROTSI).
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.
- DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits au Budget Primitif 2017 et suivants.

5. Création d'un budget annexe « Tourisme »

Suite à la décision de créer un office de Tourisme géré sous la forme d'un service public administratif (SPA) à seule autonomie financière sans personnalité morale, il convient de créer un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes du Volvestre.

Ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14 et ne sera pas assujéti à la TVA.

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Conseil.

Après délibération le conseil à l'unanimité décide :

-De créer un budget annexe (tourisme)

6. Vote des comptes administratifs 2016

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit le 31 décembre 2016.

Les comptes administratifs des différents budgets des collectivités fusionnées peuvent se résumer ainsi :

a) Budget principal Communauté de communes du Volvestre

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
----------------	----------------

RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	1 548 146,19 €	1 210 240,41 €
AFFECTATION DU RESULTAT		1 210 240,41 €
SOLDE NON AFFECTE		- €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- 2 237 255,33 €	- 5 628 686,41 €
RECETTES DE L'EXERCICE	2 847 924,37 €	7 205 875,89 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	610 669,04 €	1 577 189,48 €
RESULTAT DE CLOTURE	2 158 815,23 €	1 577 189,48 €
TOTAL		3 736 004,71 €
DEPENSES RESTANT A REALISER	- 57 137,51 €	
RECETTES RESTANT A REALISER	54 506,32 €	
RESTES A REALISER	- 2 631,19 €	
RESULTAT DEFINITIF	2 156 184,04 €	1 577 189,48 €
TOTAL		3 733 373,52 €

b) Budget principal Communauté de communes Garonne Louge

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	- 1 593 228,99 €	2 446 111,82 €
AFFECTATION DU RESULTAT		1 593 228,99 €
SOLDE NON AFFECTE		852 882,83 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- 1 906 516,31 €	- 1 704 346,87 €
RECETTES DE L'EXERCICE	2 704 014,76 €	2 104 888,07 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	797 498,45 €	400 541,20 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 795 730,54 €	1 253 424,03 €
TOTAL		457 693,49 €
DEPENSES RESTANT A REALISER	- 422 783,41 €	
RECETTES RESTANT A REALISER	593 204,74 €	
RESTES A REALISER	170 421,33 €	
RESULTAT DEFINITIF	- 625 309,21 €	1 253 424,03 €
TOTAL		628 114,82 €

c) Budget annexe petite enfance

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT

RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	13 692,71 €	192 471,80 €
AFFECTATION DU RESULTAT		60 031,00 €
SOLDE NON AFFECTE	13 692,71 €	132 440,80 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- 345 709,65 €	- 2 649 513,62 €
RECETTES DE L'EXERCICE	306 321,22 €	2 948 456,30 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 39 388,43 €	298 942,68 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 25 695,72 €	431 383,48 €
TOTAL		405 687,76 €
DEPENSES RESTANT A REALISER	- 43 939,12 €	
RECETTES RESTANT A REALISER	- €	
RESTES A REALISER	- 43 939,12 €	
RESULTAT DEFINITIF	- 69 634,84 €	431 383,48 €
TOTAL		361 748,64 €

d) Budget annexe prestations de service

	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	7 694,81 €
AFFECTATION DU RESULTAT	- €
SOLDE NON AFFECTE	7 694,81 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- 170 000,00 €
RECETTES DE L'EXERCICE	166 287,54 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 3 712,46 €
RESULTAT DE CLOTURE	3 982,35 €

e) Budget annexe hôtel d'entreprises

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	- 16 403,87 €	48 670,86 €

AFFECTATION DU RESULTAT		48 670,86 €
SOLDE NON AFFECTE	- 16 403,87 €	- €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- 129 682,76 €	- 102 759,17 €
RECETTES DE L'EXERCICE	118 030,39 €	129 108,39 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 11 652,37 €	26 349,22 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 28 056,24 €	26 349,22 €
TOTAL	-	1 707,02 €

f) Budget annexe Activestre 1

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	- 239 955,02 €	- 68 949,57 €
AFFECTATION DU RESULTAT		- €
SOLDE NON AFFECTE		- 68 949,57 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- 865 244,69 €	- 804 513,68 €
RECETTES DE L'EXERCICE	802 516,00 €	873 463,25 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 62 728,69 €	68 949,57 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 302 683,71 €	- €
TOTAL	-	302 683,71 €

g) Budget annexe Activestre 2

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	- 522 844,35 €	0,20 €
AFFECTATION DU RESULTAT		- €
SOLDE NON AFFECTE		0,20 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- 842 147,36 €	- 827 651,26 €
RECETTES DE L'EXERCICE	808 020,13 €	827 651,06 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 34 127,23 €	0,20 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 556 971,58 €	0,00 €
TOTAL	-	556 971,58 €

h) Budget annexe Serres 1

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	367 043,54 €	0,53 €
AFFECTATION DU RESULTAT		- €

SOLDE NON AFFECTE		0,53 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- €	47 280,14 €
RECETTES DE L'EXERCICE	45 898,01 €	0,28 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	45 898,01 €	47 279,86 €
RESULTAT DE CLOTURE	412 941,55 €	47 279,33 €
TOTAL		365 662,22 €

i) Budget annexe Serres 2

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	238 022,00 €	301 171,10 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
SOLDE NON AFFECTE		301 171,10 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	-	3 109,26 €
RECETTES DE L'EXERCICE		51 870,59 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- €	48 761,33 €
RESULTAT DE CLOTURE	238 022,00 €	349 932,43 €
TOTAL		587 954,43 €

j) Budget annexe Lacaze

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	242 075,22 €	46,67 €
AFFECTATION DU RESULTAT		- €
SOLDE NON AFFECTE	-	46,67 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- €	312 544,29 €
RECETTES DE L'EXERCICE	296 352,42 €	144,98 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	296 352,42 €	312 399,31 €
RESULTAT DE CLOTURE	538 427,64 €	312 445,98 €
TOTAL		225 981,66 €

k) Budget annexe CUMA

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	- 2 068,54 €	14 603,08 €
AFFECTATION DU RESULTAT		- €

SOLDE NON AFFECTE	- 2 068,54 €	- 14 603,08 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- 39 902,33 €	- 6 835,36 €
RECETTES DE L'EXERCICE	20 872,14 €	27 853,12 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 19 030,19 €	21 017,76 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 21 098,73 €	6 414,68 €
TOTAL	-	14 684,05 €

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité(2 abstentions), vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7. Vote des comptes de gestion 2016

Le trésorier de la collectivité établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il peut se résumer ainsi :

031056
TRES. VOLVESTRE



Etat II-2
Exercice 2016

20400 - CC DU VOLVESTRE -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	1 548 146,19	0,00	610 669,04	0,00	2 158 815,23
Fonctionnement	1 210 240,41	1 210 240,41	1 577 189,48	0,00	1 577 189,48
TOTAL I	2 758 386,60	1 210 240,41	2 187 858,52	0,00	3 736 004,71
II - Budgets des services à caractère administratif					
.					
.					
.					
.					
.					
ACTIVESTRE -					
Investissement	-239 955,02	0,00	-62 728,69	0,00	-302 683,71
Fonctionnement	-68 949,57	0,00	68 949,57	0,00	0,00
Sous-Total	-308 904,59	0,00	6 220,88	0,00	-302 683,71

20400 - CC DU VOLVESTRE -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
HOTEL D ENTREPRISES -					
Investissement	-16 403,87	0,00	-11 652,37	0,00	-28 056,24
Fonctionnement	48 670,86	48 670,86	26 349,22	0,00	26 349,22
Sous-Total	32 266,99	48 670,86	14 696,85	0,00	-1 707,02
PRESTATION SERVICE COLLECTE -					
Investissement					
Fonctionnement	7 694,81	0,00	-3 712,46	0,00	3 982,35
Sous-Total	7 694,81	0,00	-3 712,46	0,00	3 982,35
SERVICE PETITE ENFANCE - CCV -					
Investissement	13 692,71	0,00	-39 388,43	0,00	-25 695,72
Fonctionnement	192 471,80	60 031,00	298 942,68	0,00	431 383,48
Sous-Total	206 164,51	60 031,00	259 554,25	0,00	405 687,76
ZA ACTIVESTRE 2 -					
Investissement	-522 844,35	0,00	-34 127,23	0,00	-556 971,58
Fonctionnement	0,20	0,00	-0,20	0,00	0,00
Sous-Total	-522 844,15	0,00	-34 127,43	0,00	-556 971,58

20400 - CC DU VOLVESTRE -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
TOTAL II	-585 622,43	108 701,86	242 632,09	0,00	-451 692,20
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST ZA ACTIVESTRE -					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
CUMA - CC DU VOLVESTRE -					
Investissement	-2 068,54	0,00	-19 030,19	0,00	-21 098,73
Fonctionnement	-14 603,08	0,00	21 017,76	0,00	6 414,68
Sous-Total	-16 671,62	0,00	1 987,57	0,00	-14 684,05
TOTAL III	-16 671,62	0,00	1 987,57	0,00	-14 684,05
TOTAL I + II + III	2 156 092,55	1 318 942,27	2 432 478,18	0,00	3 269 628,46

22400 - CC GARONNE LOUGE -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-1 593 228,99	0,00	797 498,45	0,00	-795 730,54
Fonctionnement	2 446 111,82	1 593 228,99	400 541,20	0,00	1 253 424,03
TOTAL I	852 882,83	1 593 228,99	1 198 039,65	0,00	457 693,49
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT GARONNE LOUGE - CCGL -					
Investissement	367 043,54	0,00	45 898,01	0,00	412 941,55
Fonctionnement	0,53	0,00	-47 279,86	0,00	-47 279,33
Sous-Total	367 044,07	0,00	-1 381,85	0,00	365 662,22
ZAC LACAZE - CCGL -					
Investissement	242 075,22	0,00	296 352,42	0,00	538 427,64
Fonctionnement	-46,67	0,00	-312 399,31	0,00	-312 445,98
Sous-Total	242 028,55	0,00	-16 046,89	0,00	225 981,66
ZAC DE SERRES 2 - CCGL -					
Investissement	238 022,00	0,00	0,00	0,00	238 022,00

22400 - CC GARONNE LOUGE -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
Fonctionnement	301 171,10	0,00	48 761,33	0,00	349 932,43
Sous-Total	539 193,10	0,00	48 761,33	0,00	587 954,43
TOTAL II	1 148 265,72	0,00	31 332,59	0,00	1 179 598,31
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 001 148,55	1 593 228,99	1 229 372,24	0,00	1 637 291,80

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (2 abstentions), déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. Débat d'orientations budgétaires

Le conseil prend connaissance des orientations budgétaires (cf annexe)
Le conseil prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

9. Ouverture de crédits avant le vote du budget

Par convention en date du 1^{er} juillet 2016, la Communauté de communes Garonne-Louge, a confié à l'association « Le Foyer du Rabé », la mise en œuvre de « l'accueil éducatif extrascolaire d'enfants sur le site de l'association, au bénéfice prioritairement d'enfants et de familles issus du territoire CCGL et du bassin de vie », pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2018.

Cette convention prévoit le montant d'une subvention de 275 000 €.

Pour l'exercice 2017, il est prévu le versement d'une subvention de 110 000 €. Aussi, afin de pouvoir verser cette somme avant le vote du budget, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires.

Monsieur le Président demande l'avis des membres du Conseil.

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité

- D'ouvrir, avant le vote du budget, les crédits nécessaires au versement d'une subvention à l'association « Le Foyer du Rabé », pour un montant de 110 000 € au titre de l'exercice 2017.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

10. Fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme au sein du Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Dans le cadre de la préparation des élections professionnelles prévues le 8 juin 2017, les organisations syndicales de la collectivité seront reçues en entretien le 8 mars prochain.

Plusieurs éléments sont à préciser :

- la fixation du nombre de représentants du personnel au sein du futur Comité Technique et du futur Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail : pour mémoire, la strate démographique de la collectivité permet de disposer de 3 à 5 représentants du personnel ;
- la notion de paritarisme au sein de ces instances ;
- la notion de recueil ou de non recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CT et CHSCT.

Le projet de délibération serait le suivant :

*« Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 mars 2017 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 117 agents,*

Après en avoir délibéré,

- 1. fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)*
- 2. décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.*
- 3. Décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité »*

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants,
- -décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité

11. Fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme au sein du CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Dans le même cadre que le point ci-dessus énoncé, il convient de se prononcer sur le nombre de représentants du personnel au sein du CHSCT, sur la notion de paritarisme et sur la décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

A l'identique du CT, la strate démographique de la collectivité permet de disposer de 3 à 5 représentants du personnel.

Le projet de délibération serait le suivant :

« Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 mars 2017 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 117 agents,

Après en avoir délibéré,

- 1. Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)*
- 2. Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
Ce nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.*
- 3. Décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité »*

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
Ce nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants,
- décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

12. Adhésion au Comité National d'Action Sociale

Suite à la création d'un nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Volvestre et de Garonne Louge, il convient de se prononcer sur l'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif créée le 28.07.1967.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi

1901 à but non lucratif créée le 28.07.1967 dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78395 GUYANCOURT CEDEX

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réductions... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01.01.2017 et autorise en conséquent Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- que cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul suivant :
(nombre de bénéficiaires actifs et / ou retraités indiqués sur les listes) x
(la cotisation par bénéficiaire actifs et/ ou retraités)
- de désigner M. Patrick MASSARUTTO, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la collectivité.

13. Indemnités de fonction des Elus – modification de l'indice brut terminal

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que par délibération en date du 02 février 2017, le conseil communautaire a fixé le taux des indemnités de fonction des élus de la collectivité à :

- Président 25.00 % de l'indice brut 1015
- Vice-Présidents 14.501 % de l'indice brut 1015
- Conseillers communautaires ayant reçu une délégation 6.00% de l'indice brut 1015

La réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale est entérinée par le décret n° 2017-85.

Suite à la revalorisation des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale au 01/01/2017, l'indice brut terminal servant de base au calcul des indemnités des élus a été modifié :

- A compter du 01/01/2017, l'indice de référence est IB 1022- IM 826 (au lieu de : IB1015 – IM 821).
- A compter du 01/01/2018, l'indice de référence est IB 1027 – IM 830

Monsieur le Président propose de modifier la délibération comme suit :

« - d'octroyer au Président : 25.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- d'octroyer aux vice-présidents : 14.501 % l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- d'octroyer aux conseillers communautaires ayant reçu délégation : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale »

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- d'octroyer au Président : 25.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- d'octroyer aux vice-présidents : 14.501 % l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- d'octroyer aux conseillers communautaires ayant reçu délégation : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- d'adopter le tableau ci-joint annexé à la présente délibération.

14. Programme départemental des déchets ménagers 2017

Dans le cadre de sa programmation budgétaire 2017, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne sollicite la Communauté de Communes afin qu'elle lui communique ses projets d'investissement en matière de déchets ménagers et assimilés susceptibles de faire l'objet d'une subvention.

Dans le cadre de l'optimisation, de la sécurité et de l'adaptation aux nouveaux flux entrant en déchetterie, la Communauté de Communes souhaite programmer les travaux à réaliser sur les sites de ses deux déchetteries en deux tranches, une sur l'année 2017 et une sur l'année 2018.

Programmation 2017:

- Optimisation de la déchetterie de Carbonne :
 - 1ère tranche des travaux : 800 000 € HT
- Optimisation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre
 - 1ère tranche des travaux : 626 850 € HT

→ Montant total de la programmation 2017 : 1 426 850 € HT.

Monsieur le Président demande l'avis des membres du Conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- d'inscrire la collectivité à la programmation 2017;
- de solliciter l'octroi de subventions auprès du Conseil Départemental aux taux maximum;

d'autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

15. Accueil des gens du voyage : élection des représentants au SMAGV 31 Manéo

La communauté de Communes est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage depuis le 1er janvier 2017 et l'entrée en vigueur de la Loi NOTRE.

A ce titre, la CCV a reçu un arrêté préfectoral portant modification du périmètre du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage dans la HG (SMAGV31 Manéo).

Conformément à l'article L5214-21, la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en étaient membres. Ainsi la Communauté de Communes du Volvestre se substitue à la commune de Carbonne au sein de ce syndicat.

Elle sera représentée au sein de ce syndicat par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Conseil Communautaire devra procéder à l'élection des représentants de la CCV au sein de ce syndicat mixte.

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

Après vote du Conseil Communautaire, sont élus représentants au SMAGV 31 Manéo :

Monsieur HALIOUA Jean-Louis: 51 suffrages exprimés. A obtenu 51 voix et est élu représentant titulaire

Monsieur BROS Bernard : 51 suffrages exprimés. A obtenu 51 voix et est élu représentant titulaire

Madame GRANDET Mireille: 51 suffrages exprimés. A obtenu 51 voix et est élu représentant suppléant.

Monsieur GRAGLIA Fabrice: 51 suffrages exprimés. A obtenu 51 voix et est élu représentant suppléant.

Carbonne, le 23 mars 2017